

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

URBANISME

N° 2026-28

Objet : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA DIVISION DE LA PARCELLE 250 AV 821 SITUÉE ROUTE DE LA MÉARIE

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, de procéder, pour le compte de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, permis de démolir, autorisations de travaux) relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux,
- **CONSIDÉRANT** que la Commune envisage la division de la parcelle 250 AV 821 située « route de la Méarie ». Ce projet a pour but de couper la parcelle en 3 lots :
 - un lot de 340 m² à céder à Loire Forez agglomération dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable (réservoir d'eau potable),
 - un lot à bâtir de 360 m² à vendre,
 - et un lot (triangle) de 4 m² permettant de régulariser la situation sur le terrain avec les voisins,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable (DP) au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre de ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer de manière dématérialisée, une demande de déclaration préalable, au nom et pour le compte de la Commune, dans le but de diviser la parcelle cadastrée 250AV 821 située « route de la Méarie ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de la déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service d'Autorisation du Droit des Sols de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

URBANISME

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 31 mars 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

